



Territoire de Belfort
Conseil général

I.S.S.N. - 0764 - 5295
**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SEPTEMBRE 2011
N° 139
Date de publication :
21 novembre 2011



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**DU DEPARTEMENT****DU TERRITOIRE DE BELFORT****N° 139**

TABLE DES MATIERES

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT
DELEGATION DE SIGNATURE

- Arrêté n° 2011-787 du 22 septembre 2011
Délégation de signature au sein de la Direction du Budget et
des Finances page 5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT SOCIAL,
EDUCATIF ET CULTUREL**

- Arrêté n° 2011-1658 du 22 septembre 2011
fixant les prix de journée hébergement applicables aux établissements
des Eparses à Chaux à compter du 1^{er} septembre 2011 page 10

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT INTERNE

- Arrêté n° 2011-1669 du 30 septembre 2011
portant création d'une régie d'avances exceptionnelle auprès
du foyer de l'enfance page 12

Arrêté n° 2011-787

Délégation de signature au sein de la Direction du Budget et des Finances,

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 5 DG-CG 11.3 du 31 mars 2011 du Conseil général du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Yves Ackermann à la présidence de cette Assemblée ;

VU la délibération n° 11 DGADI-CG 11.4 du 18 avril 2011 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil général ;

VU la décision d'affectation de Madame Marina Albrecht au poste de Directrice du Budget et des Finances du Conseil général du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} juin 2003 ;

VU la décision d'affectation de Madame Valérie Fleuriot au poste de responsable du Pôle « Exécution budgétaire » de la Direction du Budget et des Finances du Conseil général du Territoire de Belfort à compter du 13 février 2003 ;

VU l'arrêté portant recrutement par voie de mutation de Madame Catherine Morel pour exercer les fonctions de responsable du Pôle « Prévision financière et budgétaire » de la Direction du Budget et des Finances du Conseil général du Territoire de Belfort à compter du 19 septembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Marina Albrecht reçoit délégation de signature dans le cadre de ses fonctions de Directrice du Budget et des Finances.

Article 2 : Domaines de délégation

La Direction du Budget et des Finances est chargée de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer les opérations de gestion budgétaire, financière et comptable de la Collectivité :

- élaboration du budget et du compte administratif ;
- gestion de la trésorerie et de la dette ;
- conduite des analyses financières et fiscales, des estimations relatives aux ressources de la Collectivité ;
- suivi des engagements financiers ;
- exécution budgétaire et contrôle de la régularité des opérations comptables ;
- suivi des informations et états budgétaires et fiscaux ;
- veille réglementaire dans ses domaines de délégation ;

La Direction du Budget et des Finances est composée du Pôle « Prévision financière et budgétaire » et du Pôle « Exécution budgétaire ».

Le Pôle « Prévision financière et budgétaire » est chargé :

- de l'élaboration des documents budgétaires (budgets primitif, supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif) ;
- de l'instruction et du suivi des garanties d'emprunt et des engagements financiers externes ;
- des procédures de contractualisation avec les établissements de crédit (choix du recours aux contrats d'emprunts et de trésorerie, négociation de leurs caractéristiques, choix de leur montant) et de leur suivi budgétaire et comptable ;
- de la gestion quotidienne de trésorerie (tirages et remboursements) en lien avec la paierie départementale, ainsi que des prévisions de trésorerie ;
- de l'utilisation éventuelle d'instruments de couverture de la dette ;
- de l'élaboration des tableaux de bord financiers mensuels, des simulations du compte administratif ;
- de l'élaboration des états annexes budgétaires ;

- du pilotage et de la gestion du fichier tiers ;

Le Pôle « Exécution budgétaire » est chargé :

- de la liquidation des dépenses et des recettes, de l'émission des mandats et titres, des réimputations de mandats de paiement et titres, de l'instruction des rejets effectués par le comptable public, des réponses à lui apporter et des diverses rectifications à opérer ;
- des relations avec le comptable public et de la corrélation entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable ;
- des recettes encaissées avant ordonnancement (P503), et des statistiques relatives aux délais de paiement ;
- de la mise au point des opérations d'ordre et opérations comptables complexes (amortissements, provisions, rattachement...) ;
- de l'élaboration d'états permettant des recouvrements tels que états DGE et FCTVA ;
- de la préparation et l'appui nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des régies comptables du Département, ainsi que de leur suivi avec les régisseurs ;
- du suivi du fichier des immobilisations et, le cas échéant, du montant de leur amortissement ;
- de l'assistance technique et de la formation auprès des services liquidateurs de la collectivité ;
- de la conservation et de l'archivage des données comptables ;

Article 3 : Gestion administrative

Madame Marina Albrecht a délégation pour signer :

- tout document relatif à la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- les correspondances administratives courantes relatives à l'activité de la Direction du Budget et des Finances, les accusés de réception, les dépôts de plainte ;
- les bordereaux de versement aux Archives départementales et l'accord à donner quant à la destruction de pièces comptables archivées dont le délai de conservation légal est dépassé.

Article 4 : Gestion financière

Madame Marina Albrecht a délégation pour signer l'ensemble des courriers et documents relevant des domaines de compétence de la Direction du Budget et des Finances, et notamment :

- les documents relatifs à la gestion quotidienne de trésorerie (tirages et remboursements)
- les demandes de remise de pénalités présentées par un redevable de taxes ;
- les pièces des marchés publics passés selon une procédure formalisée par la Direction du Budget et des Finances, à l'exception de l'acte d'engagement, de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément des conditions de paiement, des avenants et décisions de poursuivre, des modifications unilatérales de clauses, des éventuelles transactions et des procès-verbaux de marchés ;
- toutes les pièces des MAPA (marchés à procédure adaptée), à l'exception de :
 - l'acte d'engagement pour les MAPA de services relevant de l'article 30 du Code des marchés publics et d'un montant supérieur ou égal à un seuil fixé par décret (présentement 193 000 € HT - décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009) ;
 - l'acte d'engagement pour les MAPA de travaux d'un montant supérieur ou égal à un seuil fixé par décret (présentement 193 000 € HT - décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009).
- les bordereaux de mandats de paiements et de titres de recettes, les demandes d'avances de fonds sollicitées par les régisseurs d'avances, les demandes de restitution de taxe d'urbanisme adressée par la Direction générale des finances publiques ;
 - pièces pour l'ensemble desquelles Madame Valérie Fleuriot, responsable du Pôle « Exécution budgétaire », reçoit prioritairement délégation de signature.

Article 5 : Absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina Albrecht, cette délégation est exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Madame Catherine Morel, responsable du Pôle « Prévision financière et budgétaire »
- et Madame Valérie Fleuriot, responsable du Pôle « Exécution budgétaire ».

Article 6 : Durée de la délégation

Cette délégation prend effet, après transmission en Préfecture, à la date de son affichage à l'Hôtel du Département.

Elle est accordée pour une durée indéterminée.

Elle prend fin de plein droit si le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- affiché à l'Hôtel du Département ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département ;
- transmis à la Direction du budget et des finances et à la Direction du management et des ressources humaines ;
- transmis à Madame la Payeure départementale ;
- notifié aux intéressés.

Transmission en Préfecture le 22 septembre 2011.

Affichage à l'Hôtel du Département du 22 septembre 2011 au 22 novembre 2011.

Belfort, le 22 septembre 2011.

Le Président du Conseil général,

Yves Ackermann

Arrêté n°2011-1658

Fixant les prix de journée hébergement applicables aux établissements des Eparses à Chaux

A compter du 1^{er} septembre 2011

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté n°981 du 26 octobre 1993 autorisant la création d'un foyer d'hébergement à Chaux ;

Vu l'arrêté n°178 du 31/12/2008 autorisant la création d'un foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint n°200902090263 du 06/02/2009 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par madame la directrice des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er :

Les prix de journée sont fixés, à compter du 1er septembre 2011, pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du Territoire de Belfort ainsi qu'il suit :

- Foyer de vie	185,08 euros
- Foyer d'accueil médicalisé	169,23 euros

— Article 2 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy
4 rue Bénit c.o. 11 - 54035 NANCY Cédex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 3 :

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort et monsieur le directeur du foyer d'hébergement « Les Eparses » à Chaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie de Chaux.

Belfort, le 21 septembre 2011

**Pour le président du Conseil général,
Le vice président délégué aux personnes handicapées
Signé : Daniel Feurtey**

Arrêté n° 2011-1669 Portant création d'une régie d'avances exceptionnelle auprès du foyer de l'enfance

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 20 septembre 1999 portant création de régie ponctuelle auprès du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

VU l'avis conforme de la Payeure départementale en date du 27 septembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort ;

Arrête

— Article 1er

Il est institué une régie d'avances exceptionnelle auprès du foyer de l'enfance pour permettre de régler les menues dépenses afférentes à l'organisation d'un camp au Futuroscope, ainsi que celles liées à des activités de loisirs, pendant les vacances scolaires, du 22 octobre au 3 novembre 2011.

— Article 2

Cette régie est installée au foyer de l'enfance, Centre des 4 As, rue de l'As de Carreau, Belfort (90000).

— Article 3

La régie fonctionne du 22 octobre au 3 novembre 2011.

— Article 4

La régie règle les dépenses afférentes à ce type d'activités à savoir :

- droits d'entrée
- alimentation
- transport
- activités éducatives
- fournitures de loisirs

— Article 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées en espèces.

— Article 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

— Article 7

Le régisseur versera auprès de la Payeure départementale la totalité des pièces justificatives des dépenses au plus tard le 21 novembre 2011.

— **Article 8**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

— **Article 9**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

— **Article 10**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

— **Article 11**

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort et la Payeure départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 4 octobre 2011.

Belfort, le 30 septembre 2011

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services départementaux,
Signé : Jérôme Maillard